

De :
A :
Objet : 200689618 - Demande d'accès concernant l'autorisation délivrée le 18 mai 2018 au centre de Tri DDI à Saint-Hyacinthe
Date : 1 mai 2019 08:39:00
Pièces jointes : [1. Autorisation DDI Mai 2018.pdf](#)
[2. Rapport d'analyse du 4 mai 2018.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[image003.jpg](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 30 avril dernier, concernant le sujet cité en objet.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Longueuil, le 18 mai 2018

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

DDI Centre de tri inc.
775, rue Benoît
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1L7

N/Réf. : 7550-16-01-0028601
401686568

Objet : Exploitation d'un centre de récupération de matériaux secs

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 16 avril 2018, reçue le 17 avril 2018 et complétée le 18 mai 2018, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Exploiter un centre de tri de première génération afin de récupérer des bardeaux d'asphalte, du bois de qualité n° 1, du bois de qualité n° 2, de la brique et du béton, du carton, des métaux ainsi que du gypse d'une capacité annuelle maximale de 150 000 tonnes métriques.

L'ensemble des opérations de tri s'effectuera manuellement et à l'intérieur d'un bâtiment situé au 750, Grand rang Saint-François, sur le lot 2 972 805 du cadastre du Québec, ville de Sainte-Pie, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

L'activité doit débiter dans le délai prévu à l'autorisation ou, à défaut, dans les deux ans, sinon la ministre pourra la modifier, la suspendre ou la révoquer, conformément au troisième paragraphe de l'article 115.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 16 avril 2018, signée par Chantal Savaria, ing., concernant la demande d'autorisation;
- Lettre au MDDELCC datée du 3 mai 2018, signée par Chantal Savaria, ing., concernant des informations supplémentaires;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 18 mai 2018, transmis par Chantal Savaria, ing., concernant certains détails additionnels.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

La présente autorisation doit se lire avec la ou les autorisations suivantes qui concernent le même projet :

- Exploitation d'une entreprise de récupération de métal, 400199054, délivrée le 16 mars 2015;
- Cession du certificat d'autorisation de Métaux A.D. Picard inc. à 7828659 Canada inc., 400845648, délivrée le 8 août 2011;
- Confirmation de cession d'une autorisation ministérielle de 7828659 Canada inc. à DDI Centre de tri inc., 401677978, délivrée le 5 avril 2018.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



DL/JD

Daniel Leblanc, ing, M.Sc.A.
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie
Secteurs agricole, hydrique, municipal et
naturel

RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DATE : Le 14 mai 2018
PAR : Jacques Duquette biol.
REQUÉRANT : DDI CENTRE DE TRI INC.
775, RUE BENOÎT
SAINT-HYACINTHE (QUÉBEC)
J2S 1L7
NEQ (CIDREQ) : 1173287328
PERSONNE-RESSOURCE : PATRICK DILLAIRE ☎ 450 501-3040
LOCALISATION : 750, GRAND RANG Saint-François, Sainte-Pie, Lot
Lot 2 972 805.
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION (ARTICLE 22 LQE)
EXPLOITATION D'UN CENTRE DE RÉCUPÉRATION DE
MATÉRIAUX SECS.
N/RÉF. : 7550-16-01-0028601
N/SAGO : 401686567

I - NATURE DU PROJET

Le 17 avril 2018, le ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), recevait de la part de la DDI Centre de tri inc., une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement daté du 16 avril 2018 afin d'implanter un centre de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Les opérations de ce centre de tri se feront **manuellement** et à l'intérieur d'un bâtiment conçu pour ce type d'activité. Donc, aucune eau de procédé ne sera produite et les contaminants atmosphériques seront circonscrits à l'intérieur du bâtiment. La capacité de production annuelle du site est de **150 000** tonnes métriques. Les matières traitées sont listés au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Matières résiduelles, capacité de production annuelle et quantités maximales entreposées en tonnes métriques

Matière résiduelle	Capacité de production/an	Quantité max entreposé
Bardeaux d'asphalte	4 500	150
Bois (catégorie 1*)	52 500	1 750
Bois (catégorie 2**)	34 500	1 150
Brique/béton	7 500	250
Carton	3 000	100
Métal	15 000	500
Gypse	3 000	100
Rejets	30 000	1 000

* : Bois intact et libre d'impuretés

** : Bois pouvant contenir des impuretés

Enfin, les rejets de procédés sont composés de : particules fine inférieures à 2 pouces qui ne peuvent être traitées, de bois traité, de styromousse, de laine isolante, de plastiques, et de verre non recyclable.

II - IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) Eau

Aucune eau de procédé ne sera produite.

b) Émissions atmosphériques

Les opérations de tri se déroulent à l'intérieur du bâtiment et le requérant s'est engagé à respecter les normes de Règlement sur l'assainissement atmosphérique (articles 10 et 12).

c) Résidus générés

Le requérant a fourni une liste de destinataires autorisés par le MDDELCC pour les résidus triés et valorisés de même qu'une destination pour les rejets de son procédé de tri.

d) Bruit

Le requérant a signé l'engagement usuel et les opérations s'effectuent à l'intérieur.

e) Sols

Aucun impact

III - ÉTUDES ET RECHERCHES :

Aucune

IV - EXIGENCES

a) Légales

Ce projet est soumis à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), au Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) et au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.

b) Techniques

Ce projet est encadré par les Lignes directrices pour l'encadrement des activités de valorisation de matières résiduelles-écocentres, centres de transfert, stockage et centre de tri (document consultatif –avril 2016).

c) Administratives

Tous les documents nécessaires ont été déposés avec la demande actuelle.

d) Tarifification

Le requérant s'est acquitté des frais exigibles.

V - CONSULTATIONS :

Aucune

VI - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION :

N/A

VII - ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET AU PLAN ENVIRONNEMENTAL

Toutes les modalités afférentes au certificat d'autorisation émis le 3 mars 2005, cédé le 8 août 2011 et cédé à nouveau au requérant le 5 avril 2018.

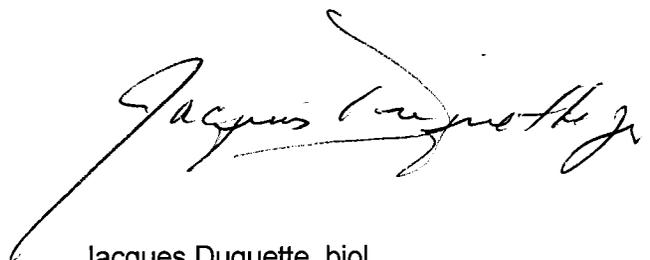
VIII - RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance de cette autorisation et d'en informer le Centre de contrôle de l'environnement du Québec.

IX - PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Nous recommandons que la *Direction régionale du centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie* fasse un suivi des lieux selon les priorités opérationnelles.

JD/jd



Jacques Duquette, biol.
Analyste, secteur municipal